1893 5,328,835[ 8,743,050		
1894 5,799,337 11,102,692	6,806,104   19,549,344   31,881,973   17,677,649   2	
1895 6,981,550 10,692,247	5,462,794   18,428,372   34,387,770   15,719,128   20	
1896 8,056,047 11,077,765	6,022,173 21,153,513 36,507,641 14,083,361 3	
1897 11,297,593 10,314,323	[-6,023,211] $[25,235,518]$ $[39,245,252]$ $[17,982,646]$ $[39]$	
1898	5,976,461   20,535,078   44,301,470   33,063,285   3	
1899 13,365,442 9,909,662	5,486,724   22,534,805   46,743,130   22,952,915   3	
1900 24,575,155 11,169,083	[-4,495,789] $[25,167,879]$ $[56,148,807]$ $[27,516,609]$ $[36]$	
1901 40,355,050 10,720,352	4,989,004 25,020,853 55,495,311 24,781,486 4	
1902 34,942,403 14,143,294	4,469,489 27,649,940 59,161,209 37,152,688 4	
1903 31,062,106 11,800,184	5,299,552 31,086,463 69,817,542 44,624,321 5	51,714,185 83,784 *619,963 10,828,087 225,849,724

<sup>\*</sup>Monnaies et lingots seulement. Note—Les "résumés" dans le sommaire des exportations du département des Douanes n'y sont plus compris, Les articles suivants ont été enlevés de la colonne "Mines" et "La forêt" et ajoutés à la colonne "Manufactures,' savoir :—Huile rafinée, sel, alcalis toute espèce, lattes, pieux et piquets, bardeaux, boîtes et autres, douves et bois scié et bois de toutes sortes. ‡ Inclus aussi dans la colonne "Manufactures."

IMPORTATIONS DE MARCHANDISES EN CANDA, ENTRÉES POUR CONSOMMATION.—Le terme Entrées pour consommation est l'expression technique employée à la douane, et n'implique pas que les marchandises ont été réellement consommées en Canada, mais qu'elles ont passé en la possession de l'importateur, et que ce droit a été payé pour la partie sujette aux droits.

La valeur des marchandises importées est réglée par la section 58 de l'acte des Douanes, qui stipule que la valeur des effets importés sujets au 15 droit ad valorem sera la valeur précise marquée, lorsque vendue pour consommation domestique sur les principaux marchés du pays d'où et au temps que ces mêmes effets lurent exportés directement au Canada.

EXPORTATIONS.—Le terme *Produits du Canada*, compred tous les articles qui ont été changés en différentes formes ou augmentés en valeur par la manufacture en Canada, tel que le sucre rafiné en Canada du sucre brut importé, la fleur moulue du blé importé, et des articles travaillés ou manufacturés de matériaux importés.

Le terme Marchandises n'étant pas le produit du Canada, détermine les exportations de marchandises étrangères qui ont été préalablement importées,

D'après les règlements commençant le 1er juillet 1900, toutes les entrées d'exportations sont délivrées au "port de frontière de sortie" et les totaux sont en conséquence crédités aux ports respectifs où les marchandises passent à l'extérieur venant du Canada. En vue des rapports plus complets obtenus d'après ce système, les additions faites auparavant aux statistiques d'exportations (antérieurement au 1er juillet 1900) sous l'entête de "Résumés" (Short returns) sont maintenant omis.

Les tableaux d'importations et d'exportations, aux différents ports d'entrée indiquent que la marchandise de la valeur réglée a été entrée à l'extérieur ou passée à l'extérieur aux ports mentionnés, mais n'impliquent pas que les importations étaient toutes pour consommation à ces ports ou que les exportations provenaient de là.

La valeur des Marchandises étant le produit du Canada, c'est leur valeur au temps d'exportation aux ports du Canada, d'où elles ont été expédiées.

La valeur des Marchandiscs n'étant pas le produit du Canada, c'est le prix réel de ces marchandises.